



J'ai le plaisir de vous adresser ce nouveau numéro de la lettre d'informations aux élus qui devient la "Lettre de la DRFiP 35 aux collectivités locales" répondant ainsi à mon souhait d'élargir sa diffusion aux responsables des services administratifs des collectivités et d'enrichir les thèmes abordés par des informations pratiques et plus techniques. Ce numéro vous propose à ce titre un point d'actualité sur la fiscalité directe locale. Pour toute précision complémentaire, vous pouvez utilement faire appel à votre conseiller aux décideurs locaux qui vous accompagnera dans vos démarches et vos projets.

Vous souhaitant une bonne lecture.

Hugues Bied-Charreton
Directeur général



Chantiers comptables en cours

À lire

Les chantiers
comptables en cours

Nouveau réseau de
proximité des Finances
publiques

Situation des comptes
du bloc communal en
Ille-et-Vilaine au
31/12/2023

Actualités "fiscalité
directe locale"

Après la généralisation du référentiel comptable M57 au 1er janvier dernier, l'année 2024 va voir se déployer deux nouveaux chantiers de modernisation comptable.

La **généralisation du compte financier unique (CFU)** à horizon 2026 a été actée par la loi de finances pour 2024 après une expérimentation très positive.

Le CFU a vocation à se substituer au compte administratif, produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion, produit par le comptable.

La production d'un document unique vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En Ille-et-Vilaine, 57 collectivités (dont 7 EPCI et 47 communes) ont d'ores et déjà adopté le compte financier unique.

Seules deux conditions sont requises pour adopter le CFU :

- adopter le référentiel M57 pour les services à caractère administratif (le cas échéant, avec le plan de comptes M57 abrégé pour les entités de moins de 3 500 habitants), étant souligné que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) gérés sous instruction M4 conservent leur référentiel ;
- dématérialiser les documents budgétaires selon un format de fichier normalisé XML (tant vers le comptable public via le recours au protocole PES Budget que vers la préfecture via l'adhésion au projet Actes Budgétaires).

Sur le plan pratique, les collectivités n'ont pas à délibérer pour passer au CFU ni à conclure de convention avec l'État, ce qui était le cas pour les expérimentateurs.

Votre conseiller aux décideurs locaux est à votre disposition pour répondre à vos interrogations sur le compte financier unique.

Une seconde expérimentation concluante voit sa généralisation engagée en 2024 : [la synthèse de la qualité des comptes \(SQC\)](#).

Dans [le rapport du Gouvernement](#) sur le bilan de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales, la synthèse de la qualité des comptes est présentée comme le dispositif d'amélioration de la qualité comptable « le plus prometteur ».

Ce dispositif est ainsi déployé sous la forme d'une offre de service en matière de qualité comptable dès le 1er janvier 2024.

Elle consiste en un examen de la qualité des comptes de l'exercice clos de la collectivité, permettant de mettre en évidence les principaux points positifs et d'amélioration et de proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

Le retour d'expérience des collectivités sur cette démarche est particulièrement positif au regard de sa souplesse et de sa transversalité. Il permet de renforcer le partenariat ordonnateur – comptable sur les sujets d'amélioration de la qualité des comptes.

La Synthèse de la Qualité des comptes a ainsi vocation à bénéficier à l'ensemble des collectivités volontaires. Ouverte aux collectivités qui en expriment le besoin, elle s'adresse en priorité aux communes et aux EPCI de la strate de 3 500 à 10 000 habitants.

Votre conseiller aux décideurs locaux est à votre disposition pour vous présenter plus en détail le dispositif, qui complète l'offre de service et les outils déjà à votre disposition en matière d'amélioration de la qualité des comptes.



Achèvement du déploiement du nouveau réseau de proximité des Finances publiques

L'année 2023 a vu l'aboutissement de la mise en place de la nouvelle organisation territoriale des services des Finances publiques d'Ille-et-Vilaine.

Parallèlement à la réorganisation de ses propres services, la DRFiP a déployé sur le territoire breillien un dispositif d'accueil de proximité, en partenariat avec le réseau des France Services et les collectivités locales. Les usagers bénéficient ainsi de points de contact avec les agents des Finances publiques dans 36 communes fin 2023 contre 21 en 2019.

De nouveaux services au profit des usagers et des collectivités locales

Dans les points d'accueil de proximité, la DRFiP propose une offre hebdomadaire de réception sur rendez-vous. Elle y organise également des permanences sans RDV durant les campagnes d'impôt. Au total, 2 300 usagers ont été reçus par des agents de la DRFiP dans ces points d'accueil en 2023 (+ 44 % par rapport à 2022). Les enquêtes réalisées auprès des usagers font apparaître un taux de satisfaction de 98 %.

De même, le paiement de proximité auprès des buralistes répond manifestement aux attentes des usagers, avec plus 38 000 paiements effectués en 2023 (+ 22 % par rapport à 2022) auprès des 274 buralistes agréés en Ille-et-Vilaine, pour un montant de près de 2,9 M€.

Pour ce qui concerne les collectivités locales, la mission de conseil assurée par les 11 conseillers aux décideurs locaux poursuit son développement, avec près de 7 000 actions de conseil recensées en 2023 contre 4 800 en 2022. Les ordonnateurs locaux portent un regard très positif sur la qualité du service rendu, la dernière enquête auprès des élus faisant apparaître un taux de satisfaction de près de 90 % sur les prestations de conseil délivrées par les services des Finances publiques.

La présente étude porte sur la situation financière 2023 des budgets principaux des communes et des groupements à fiscalité propre (EPCI) du département d'Ille-et-Vilaine.

Des recettes réelles de fonctionnement en augmentation sensible

Au 31 décembre 2023, **les recettes réelles de fonctionnement** du bloc communal sont en progression de 7,7 % par rapport au 31 décembre 2022, dont + 8,2 % pour les communes et + 6,6 % pour les groupements à fiscalité propre.

S'agissant des **impôts locaux**, le produit de la fiscalité directe locale des communes progresse de manière dynamique (+ 9,6 %) sous l'effet du coefficient forfaitaire de revalorisation des bases, qui tient compte de l'inflation (+ 7,1 %), de l'évolution des bases physiques liée à l'attractivité du territoire et dans une moindre mesure de l'évolution des taux (voir carte infra pour l'évolution des taux "communes + groupements").

Pour les groupements à fiscalité propre, si les impôts locaux se replient (- 27,3 %), la fraction de TVA versée en compensation de la perte de ressources de la taxe d'habitation sur les résidences principales (à partir de 2022) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (à partir de 2023) est en forte progression (+ 41,3 %) pour atteindre 270 M€.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux, qui avait progressé de + 6 % en 2022 diminue fortement en 2023 (- 20,9 %), reflétant un marché de l'immobilier en repli.

Les concours de l'État sont en progression de 3,2 %. Cette augmentation provient pour la plus grande part de la progression de la dotation globale de fonctionnement (+ 2,6 % en 2023) et des allocations compensatrices versées par l'État dans le cadre du plan de réindustrialisation, de la mise en place d'un abattement de 50 % sur la valeur locative des locaux industriels (ces compensations progressent de 6,3 % en 2023). Les versements relatifs au "filet sécurité inflation" ont été de 11 M€.

Section de fonctionnement (en millions d'euros)	2022	2023	Evolution 2023/2022
Recettes réelles de fonctionnement	1 724	1 858	+ 7,7 %
dont produits des impôts locaux	774	761	- 1,7 %
dont fiscalité reversée	182	185	+ 1,7 %
dont produits des autres impôts et taxes	287	379	+ 33,0 %
<i>dont produits des droits de mutation à titre onéreux</i>	50	39	- 20,9 %
<i>dont fraction de TVA compensatrice taxe habitation</i>	191	270	+ 41,3 %
dont concours de l'Etat	352	363	+ 3,2 %
Dépenses réelles de fonctionnement	1 385	1 490	+ 7,6 %
dont achats et charges externes	305	341	+ 11,8 %
dont frais de personnel	720	764	+ 6,2 %
dont subventions	198	203	+ 2,9 %
dont contributions obligatoires	84	92	+ 9,0 %
dont charges financières	19	28	+ 48,4 %
Epargne brute (CAF)	339	368	+ 8,4 %

Une augmentation soutenue des dépenses réelles de fonctionnement

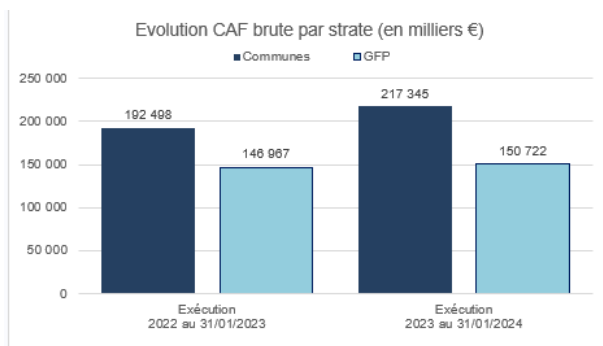
Les dépenses réelles de fonctionnement au 31 décembre 2023 ont augmenté de manière soutenue (+ 7,6 %) par rapport au 31 décembre 2022, au même rythme que celui des produits. Les dépenses des communes progressent à un rythme moins rapide que celles des groupements (+ 7,3 % contre + 8,2 %).

Les achats et charges externes (qui comprennent les dépenses de combustibles, d'alimentation...), impactés par l'inflation, augmentent de 11,8 % (après + 13 % en 2022) ; les charges de personnel progressent de 6,2 % (+ 5,9 % pour les communes). Les subventions de fonctionnement versées progressent de 2,9 % et les contingents obligatoires de 9,0 %.

Les charges financières du bloc communal sont en forte progression (+ 48,4 % après - 6,4 % en 2022) sous l'effet de la montée des taux d'intérêt. Le volume d'emprunts souscrits est en diminution (179 M€ en 2023, après 188 M€ en 2022 et 185 M€ en 2021).

L'épargne brute, qui représente le solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, progresse sensiblement pour s'établir à 368 M€ en 2023 contre 339 M€ en 2022 (+ 8,45 %). Elle est en progression pour les groupements à fiscalité propre (+ 2,6 %) et surtout pour les communes (+ 12,9 %).

L'épargne nette (après remboursement des emprunts) progresse de 9,9 % en 2023 pour atteindre 222 M€ après une évolution de + 8,6 % en 2022. Ces montants sont sensiblement supérieurs à ceux de 2019 (avant COVID).



Une reprise des dépenses d'investissement

Les dépenses directes d'équipement du bloc communal ont retrouvé une dynamique positive (+ 4,8 % en 2023 et + 7,8 % en 2022), après une diminution sur la période précédente. Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires avait conduit au report de certains projets, désormais en cours de réalisation malgré l'incidence de l'inflation sur les coûts des construction.

Les recettes du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) des collectivités du bloc communal progressent en 2023 (+ 4,7 %), après une diminution en 2022 (- 11,2 %). Ces recettes sont perçues en décalage par rapport aux dépenses d'équipement réalisées, elles mêmes en progression en 2022.

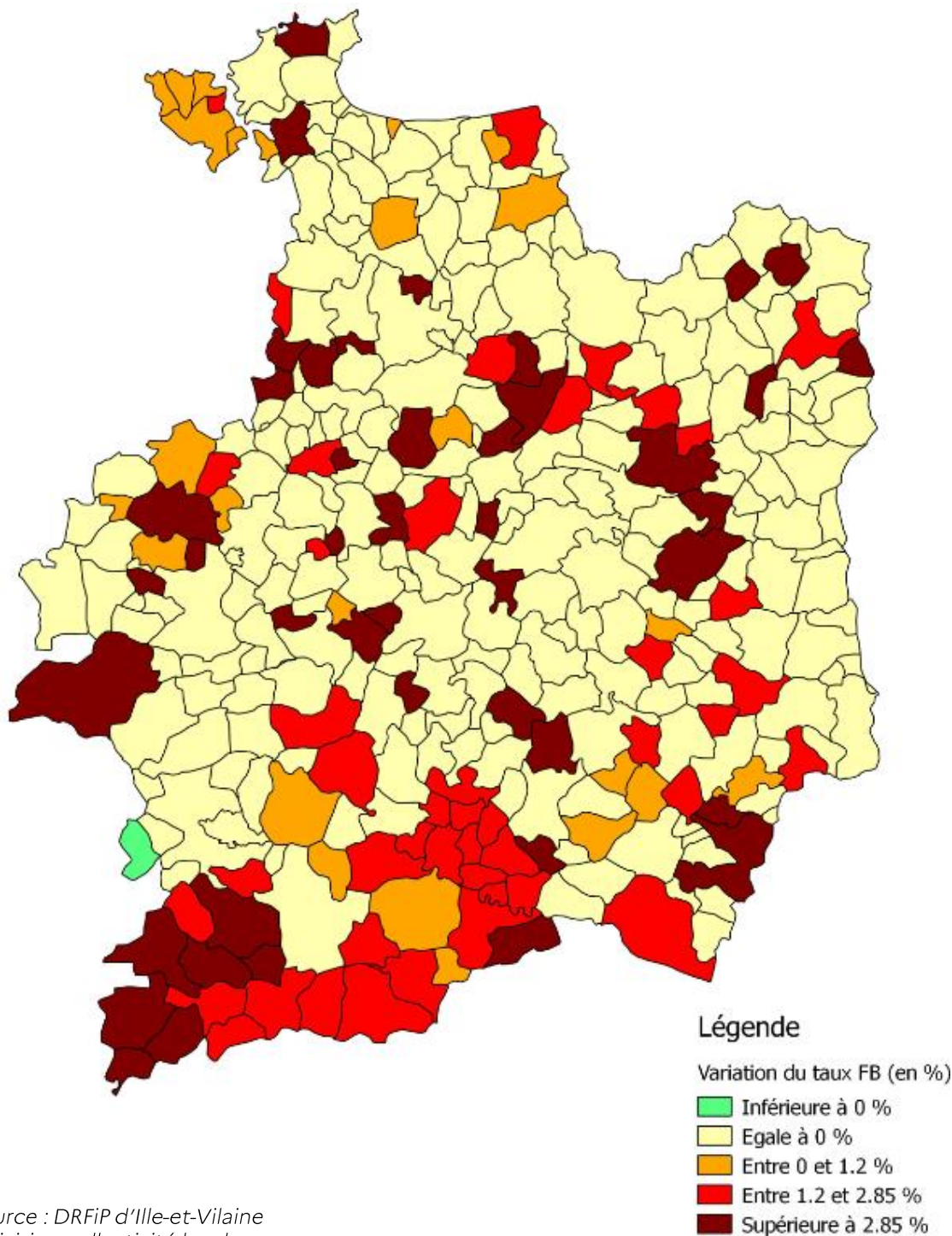
En conséquence de la progression des dépenses d'équipement, les dotations, fonds de concours et subventions d'investissement reçues sont en nette progression (+ 23,7 %).

Malgré la progression des taux d'intérêt, les collectivités du bloc communal ont continué de recourir à l'emprunt ; les emprunts souscrits sont cependant en diminution (- 4,8 %).

En diminution, la trésorerie du bloc communal demeure conséquente et représente 150 jours de charges de fonctionnement en 2023 contre 166 jours en 2022.

Financement de l'investissement (en millions d'euros)	2022	2023	Evolution 2023/2022
Dépenses d'investissement (hors remboursement des emprunts)	588	616	+ 4,8 %
dont dépenses directes d'équipement	468	501	+ 7,2 %
dont subventions d'équipement versées	103	93	- 10,0 %
Financées par :			
Epargne nette	202	222	+ 9,9 %
Recettes d'investissement hors emprunts	217	212	- 2,3 %
dont FCTVA	55	57	+ 4,7 %
dont autres dotations et subventions	120	148	+ 23,7 %
dont autres recettes (hors emprunts)	43	41	- 6,3 %
Flux net de dettes	51	50	
Emprunts souscrits	188	179	- 4,8 %
Remboursements des emprunts	137	145	+ 6,2 %
Trésorerie – Compte au Trésor	641	623	- 2,8 %

Variation du taux sur le foncier bâti entre 2022 et 2023 (communes et groupements de communes)



Source : DRFiP d'Ille-et-Vilaine
Division collectivité locales
Février 2024



Actualités "Fiscalité directe locale"

Revalorisation des bases foncières en 2024

Les bases foncières des locaux autres que les locaux professionnels et commerciaux font l'objet d'une revalorisation globale de **3,9 %**. Toute décision de majoration des taux de fiscalité directe locale (TF,...) s'ajoute à cette revalorisation.

Quelques nouveautés prévues par la loi de finances pour 2024 (non exhaustif) :

Évolution du zonage : création d'un zonage "France Ruralité Revitalisation (FRR)"

L'article 73 prévoit l'institution d'un nouveau zonage dénommé France Ruralité Revitalisation (FRR) qui se substitue aux Zones de Revitalisation Rurales (ZRR), Bassins d'Emploi à Redynamiser (BER) et ZONES de Revitalisation des COMmerces en Milieu Rural (ZORCOMIR) à partir du 1er juillet 2024. Un arrêté fixera ultérieurement la liste des communes concernées.

Mises à jour ou nouvelles exonérations

Certains régimes d'exonération de taxes foncières sur les propriétés bâties concernant notamment les logements anciens faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique et logements neufs au niveau élevé de performance énergétique ont été adaptés. Il est désormais possible de mettre en œuvre une exonération TH en faveur de fondations et associations. La DRFiP 35 reviendra vers les collectivités lors de la parution du catalogue des délibérations 2024 dans le courant de l'été 2024.

Majoration spéciale des taux TH "faibles" des communes

Exclusivement pour les communes dont le taux de taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est inférieur à 75 % du taux moyen de TH des communes du département au titre de l'année précédente, instauration d'une possibilité de majorer au maximum 5 % de la moyenne, le taux de TH 2024. Le taux moyen de TH 2023 calculé pour les communes d'Ille-et-Vilaine s'élève à 17,65 %.

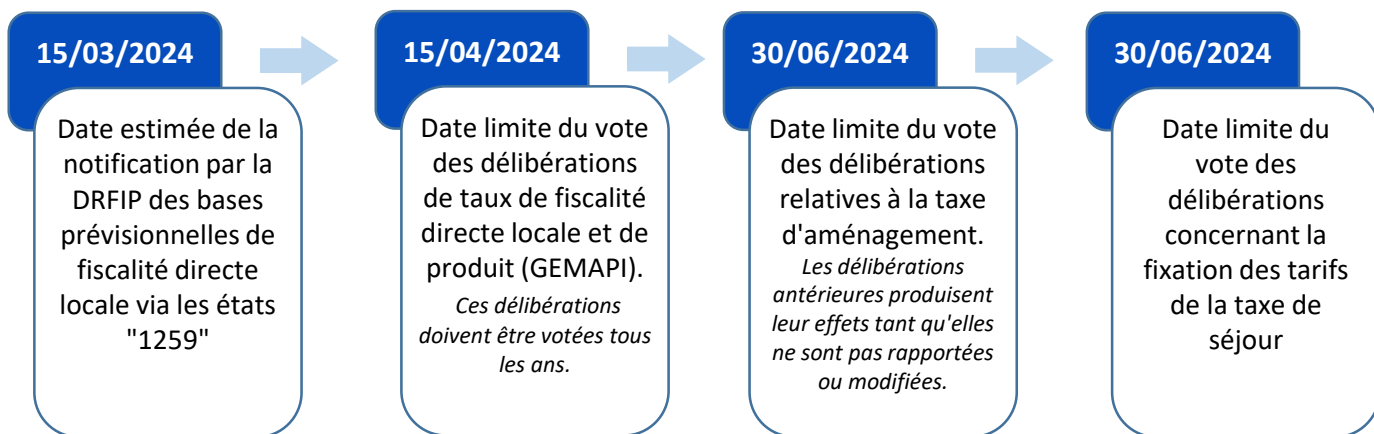
Les communes dont le taux TH 2023 est inférieur à 75 % de ce taux, soit 13,24 %, sont donc potentiellement concernées par cette possibilité pour le vote des taux TH 2024 mais sous certaines contraintes (augmentation maximum de 0,883 point, sans dépasser 13,24 %). Si le taux TH 2023 est inférieur à 13,24 % et que vous envisagez de l'augmenter cette année, vous pourriez donc être susceptible de pouvoir appliquer la présente mesure.

Contactez [votre conseiller aux décideurs locaux](#) ou le service fiscalité directe locale de la DRFiP 35 pour étudier vos marges de manœuvre.



Retrouvez le [calendrier fiscal du maire et du président d'EPCI](#) sur le site collectivités locales

Prochaines échéances



→ Délibérations à saisir dans l'appliquatif DELTA accessible via le PIGP